

CABINET DU RECTEUR

Montréal, le 20 mai 2025

Madame Ann-Philippe Cormier
Secrétaire de la Commission des relations avec les citoyens
Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

crc@assnat.qc.ca

Objet : Projet de loi n° 95

Madame la Secrétaire,

Dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi n° 95, Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis (ci-après « projet de loi n° 95 »), l'Université de Montréal souhaite porter à l'attention des membres de la Commission ses observations et préoccupations. Nous souhaitons contribuer de façon constructive au débat public en mettant en exergue les questions soulevées par ce projet de loi.

D'emblée, il nous importe de souligner que nous partageons l'objectif du projet de loi n° 95 de favoriser une offre de services qui contribue à la mixité sociale ainsi qu'à l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance pour tous les enfants du Québec.

Cependant, un élément du projet de loi suscite une vive inquiétude au sein de notre communauté : la limitation de la priorité d'accès aux places au centre de la petite enfance (ci-après « CPE ») de l'Université de Montréal, composé de deux installations distinctes pour les membres de nos communautés étudiante et employée. Nous sommes d'avis que cette limitation mettra en péril la capacité de notre CPE d'atteindre un des objectifs phares de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, soit de « faciliter la conciliation de leurs responsabilités parentales avec leurs responsabilités professionnelles ou étudiantes ».

L'Université de Montréal accueille près de 45 500 étudiantes et étudiants, dont 28 % sont aux 2^e et 3^e cycles. À ce corps étudiant s'ajoutent plus de 5 500 employés réguliers, incluant environ 1 700 membres du personnel de soutien, 1 600 professeurs et 1 800 professionnels. En parallèle, l'Université collabore également avec plus de 1 600 chargés de cours, 1 700 auxiliaires ainsi que 500 associés d'enseignement et de recherche. Ensemble, ces personnes forment notre communauté universitaire.

Depuis 1976, le CPE de l'Université de Montréal offre aux enfants et parents de la communauté de l'UdeM un service de qualité en assurant notamment la santé, la sécurité, le développement et le bien-être des enfants. Ce sont 160 places réparties en deux installations de 80 places chacune qui sont prioritairement offertes à notre population.

Malgré l'indépendance des structures juridiques du CPE et de l'Université de Montréal, il existe une politique claire de priorisation d'admission qui est incluse dans le règlement de régie interne du CPE. Pour qu'un enfant y soit admis, il faut qu'au moins un de ses deux parents étudie à temps plein à l'Université de Montréal ou soit employé de l'Université ou du CPE. Le statut à l'Université de Montréal des membres usagers du CPE est vérifié annuellement par la direction du CPE.

Au pavillon J.-A.-DeSève, les enfants de parents étudiants et ceux de parents employés représentent respectivement 23 % et 56 % de la clientèle. Dans la seconde installation, située au pavillon Marie-Victorin, ces proportions sont de 15 % pour les enfants de parents étudiants et de 64 % pour ceux de parents employés.

En raison d'une offre relativement plus importante de services éducatifs à l'enfance à Montréal comparativement au reste du Québec, de la distance à parcourir pour se rendre au travail ou à leur lieu d'études et de l'essor du télétravail, certains parents ont choisi un milieu de garde plus proche de leur domicile. Actuellement, environ 20 % des enfants accueillis dans nos deux installations viennent de l'extérieur de la communauté universitaire. Parmi eux, plusieurs sont les enfants de parents qui étaient étudiants et qui ont depuis obtenu leur diplôme. Bien que ces familles ne soient plus prioritaires au sens strict de la politique d'admission du CPE, une certaine tolérance s'est instaurée, dans l'intérêt des enfants.

Bien que les CPE soient des organismes à but non lucratif indépendants, ils occupent une place essentielle au sein de l'écosystème universitaire. Ils participent activement à l'attractivité de l'établissement, tant auprès de la population étudiante que du personnel. Les orientations de développement du campus de la montagne, qu'il s'agisse des services de transport, de l'aménagement des espaces verts ou des stratégies en matière de logement étudiant, intègrent pleinement la nécessité de proposer un environnement de qualité aux parents aux études et à leurs enfants.

C'est pourquoi nous nous assurons que les enfants bénéficient d'un aménagement intérieur exceptionnel et d'un environnement extérieur unique à l'orée des boisés du mont Royal mis à la disposition du CPE par l'Université de Montréal. Nous offrons également au CPE un soutien logistique, par exemple l'accès aux installations du CEPSUM, aux bibliothèques de l'Université et au réseau relationnel de l'UdeM. La rénovation du pavillon Marie-Victorin nous a également permis de repenser l'ensemble des aménagements extérieurs d'une des deux installations du CPE, comme l'aménagement à nos frais d'une zone de débarcadère et d'accueil des enfants, d'un cercle de rassemblement, d'un plateau de jeu agrémenté d'une surface de jeux d'eau, d'un tapis de trottinette et d'un grand carré de sable.

Ces nouveaux aménagements nous ont permis d'obtenir le niveau Excellence de la certification CPE durable, tributaire de l'excellence du travail accompli par les éducatrices du CPE, qui proposent régulièrement des activités en lien avec la nature comme la découverte de l'érablière de l'Université de Montréal et du sirop d'érable, la plantation d'arbres, la visite de ruches et bien d'autres.

L'Université de Montréal est formée d'étudiants et étudiantes et d'employés et employées originaires de toutes les régions du Québec ainsi que de partout dans le monde. La composition des enfants du CPE de l'Université de Montréal est à l'image de sa communauté : diversifiée.

Cela se constate également dans les milieux socio-économiques des familles fréquentant le CPE, qui bénéficient résolument de ce service. En effet, près du tiers de nos étudiants sont la première génération de leur famille à accéder aux études supérieures, tout comme certains employés n'ont pas un statut d'emploi permanent et solide. Il nous importe donc que soit bien prise en compte la diversité

socio-économique de notre communauté universitaire dont les enfants fréquentent le CPE. Bien que nous soyons très fiers du campus de la montagne et de son emplacement de choix, il nous apparaît contradictoire de vouloir assurer une plus grande accessibilité à la population d'Outremont à nos installations, au détriment de notre communauté.

Dans notre milieu comme dans celui des autres universités, il n'est pas nécessaire de limiter le nombre d'admissions prioritaires afin de promouvoir la mixité sociale et économique, comme le vise le projet de loi n° 95.

Adopté dans sa forme actuelle, le projet de loi n° 95 contraindrait une part significative des membres de la communauté de l'UdeM fréquentant son CPE à recourir à des services de garde éloignés de l'Université et moins adaptés à leurs besoins. Une telle situation entraînerait une augmentation des déplacements et de la circulation tant pour la communauté universitaire que pour les usagers des installations environnantes. Elle constituerait un obstacle additionnel pour la population étudiante et pourrait, dans certains cas, compromettre la poursuite des études ou le parcours professionnel. C'est d'autant plus vrai pour les femmes, qui composent plus de 67 % de notre effectif étudiant et plus de 57 % de notre personnel permanent.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous demandons que les CPE situés sur les campus, comme celui de l'Université de Montréal, qui offrent déjà une grande diversité et une mixité de provenance, soient exemptés de la limite de 50 % des admissions prioritaires dans les CPE et les garderies subventionnées imposée par le projet de loi n° 95.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire, l'expression de nos sentiments distingués.



Daniel Jutras, O.C., Ad. E.
Recteur